PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE PUBLIQUE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE LAVAL tenue le mercredi 9 septembre 2026 à 9 h en la salle du conseil de l'hôtel de ville, 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, salle 120, Ville de Laval, à laquelle sont présents:

MM. Ray Khalil, vice-président du comité exécutif, et Nicholas Borne ainsi que Mmes Christine Poirier et Flavia Alexandra Novac, sous la présidence de M. Stéphane Boyer, maire et président du comité exécutif, formant la totalité des membres du comité exécutif;

sont aussi présents:

Mme Scarlett Van Blaeren, directrice générale adjointe, développement et aménagement du territoire, en remplacement de M. Benoit Collette, directeur général, et ce, conformément à la résolution CE-20190320-759;
Me Marie-Christine Lefebvre, greffière.

CE-20260909-2024 VENTE - JOHANNE LEFRANÇOIS

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de vendre à Johanne Lefrançois, ses représentants, successeurs ou ayants droit, le lot 1 857 109 du cadastre du Québec, d'une superficie de 26 mètres carrés, pour la somme de 2 000 $, les frais notariés et de radiation s'il y a lieu, étant à la charge de l'acquéreur, le tout selon les conditions mentionnées à la promesse d'achat;

d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.

(SD-2026-3404)

CE-20260909-2025 APPROBATION - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX - INTER-LOGE CENTRE-SUD

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'approuver la convention d'autorisation de travaux à intervenir entre Ville de Laval et Inter-Loge Centre-Sud l'autorisant à accéder à une partie du 6 571 830 du cadastre du Québec, pour réaliser une étude géotechnique et une évaluation environnementale de site phase II, préalablement à la cession d'une partie du lot projeté 6 737 560 dudit cadastre, afin de permettre la réalisation d'un projet de logements à but non lucratif.

(SD-2026-4631)

CE-20260909-2026 APPROBATION - PROCÈS-VERBAL

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'approuver le procès-verbal de la séance publique du comité exécutif tenue le mercredi 26 août 2026 à 9 h.

(SD-2026-4395)

CE-20260909-2027 APPROBATION - PROCÈS-VERBAL

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'approuver le procès-verbal de la séance à huis clos du comité exécutif tenue le mercredi 26 août 2026 à 9 h 11.

(SD-2026-4395)

CE-20260909-2028 RECOMMANDATION AU CONSEIL - ATTRIBUTION - CONTRAT DOS-3623

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de recommander au conseil d'attribuer le contrat DOS-3623, au soumissionnaire et au montant ci-dessous mentionnés, pour des services d'hydro-excavation et de disposition des matières résiduelles, pour une période de deux (2) ans, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres:

9363-9888 Québec inc.
832 131,56 $.

(CT:1908852)
(SD-2026-3971)

CE-20260909-2029 CORRECTION CADASTRALE - LOTS 1 068 596, 1 068 662, 1 642 092, 1 642 100, 4 202 501, 4 202 502, 4 202 504, 4 202 509, 4 549 605 À 4 549 607 ET 5 392 661

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'approuver la correction des lots 1 068 596, 1 068 662, 1 642 092, 1 642 100, 4 202 501, 4 202 502, 4 202 504, 4 202 509, 4 549 605 à 4 549 607 et 5 392 661 du cadastre du Québec, montrés sur le plan préparé par François Beauséjour, arpenteur-géomètre, le 30 avril 2026 sous le numéro 7686 de ses minutes;

d'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.

(SD-2026-3939)

CE-20260909-2030 REMPLACEMENT CADASTRAL - LOTS 1 068 596, 1 068 662, 1 642 100, 4 549 605 ET 4 549 607 - PL-2026-94

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'approuver le remplacement des lots 1 068 596, 1 068 662, 1 642 100, 4 549 605 et 4 549 607 par les lots projetés 6 734 668, 6 734 669, 6 734 670, 6 734 671, 6 734 672 et 6 734 673 du cadastre du Québec, montrés sur le plan préparé par François Beauséjour, arpenteur-géomètre, le 4 mai 2026 sous le numéro 7687 de ses minutes, conditionnellement à la présentation de ce plan au ministère des Ressources naturelles et des Forêts dans les 6 mois suivants la délivrance du permis de lotissement PL-2026-94;

d'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.

(SD-2026-4371)

CE-20260909-2031 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2026-101 à l'effet d'autoriser, pour la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) étages sur les lots 1 640 775, 1 653 870 et une partie du lot 1 640 776 (lot projeté 6 740 647) du cadastre du Québec, boulevard des Laurentides:

1. une construction technique hors toit située à un minimum de 2,5 mètres du rebord du toit, au lieu d'une distance minimale équivalente à sa hauteur;

2. une marge avant maximale de 4,6 mètres, au lieu d'un maximum de 3 mètres;

et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2026-272.

(SD-2026-4400)

CE-20260909-2032 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ACCEPTÉE

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale IA-2026-0117, à l'effet de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de six (6) étages sur les lots 1 640 775, 1 653 870 et une partie du lot 1 640 776 (lot projeté 6 740 647) du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2026-271.

(SD-2026-4401)

CE-20260909-2033 DEMANDE D'EXEMPTION DE CASES DE STATIONNEMENT ACCEPTÉE

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'exemption de l'obligation de fournir et de maintenir les cases de stationnement requises au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme EX-2026-38 à l'effet de permettre une exemption maximale de neuf (9) cases de stationnement dans le cadre de la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) étages sur les lots 1 640 775, 1 653 870 et une partie du lot 1 640 776 (lot projeté 6 740 647) du cadastre du Québec, boulevard des Laurentides, en retour d'une compensation d'un montant de 559 $ pour chacune des deux (2) premières cases exemptées et d'un montant de 5 589 $ pour chacune des cases supplémentaires exemptées jusqu'à concurrence d'un montant de 40 241 $ pour neuf (9) cases exemptées, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2026-273.

(SD-2026-4403)

CE-20260909-2034 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2026-100 à l'effet d'autoriser, pour la construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages sur une partie du lot 1 640 776 (lot projeté 6 740 648) du cadastre du Québec, boulevard des Laurentides, une marge latérale droite minimale des étages à une hauteur supérieure à 12 mètres de 3,18 mètres au lieu d'un minimum de 6 mètres, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2026-274.

(SD-2026-4404)

CE-20260909-2035 DEMANDE D'EXEMPTION DE CASES DE STATIONNEMENT ACCEPTÉE

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'exemption de l'obligation de fournir et de maintenir les cases de stationnement requises au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme EX-2026-37 à l'effet de permettre une exemption maximale de sept (7) cases de stationnement, en plus de l'exemption accordée par la résolution CE-20250903-2679, dans le cadre de la construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages sur une partie du lot 1 640 776 (lot projeté 6 740 648) du cadastre du Québec, boulevard des Laurentides, en retour d'une compensation d'un montant de 5 589 $ pour chacune des cases exemptées jusqu'à concurrence d'un montant de 39 123 $ pour sept (7) cases exemptées, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2026-275.

(SD-2026-4405)

CE-20260909-2036

RÉSOLUTION AMENDÉE - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE - FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR

ATTENDU QUE, par sa résolution CE-20250409-1359, le comité exécutif acceptait la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-6, à l'effet d'autoriser, pour la construction d'un bâtiment mixte commercial-résidentiel de 15 étages sur le lot 2 514 471 (projeté 6 636 147) du cadastre du Québec, avenue Pierre-Péladeau:

1. une marge avant de 27,06 mètres, au niveau du parvis, au lieu d'une marge n'excédant pas 20 mètres;

2. des balcons faisant saillie de 1,5 mètre par rapport au plan de façade, au lieu d'une saillie maximale de 0,65 mètre;

3. une marge avant secondaire de 4,01 mètres, au lieu d'un maximum de 3 mètres;

4. un front bâti sur la rue projetée au sud du lot à 0 %, au lieu d'un front bâti minimal de 50 %;

5. une largeur de bâtiment de 97,82 mètres, au lieu d'une largeur de bâtiment maximale de 85 mètres;

6. une partie de façade aveugle ayant une largeur de 16,11 mètres, au lieu d'un maximum de 7 mètres;

7. des portes de garage ayant une hauteur de 5 mètres, au lieu d'un maximum de 3 mètres;

8. un retrait des étages à partir de 9 mètres de hauteur, au lieu d'un retrait entre 10 mètres et 24 mètres de hauteur;

9. deux entrées charretières d'une largeur de 12,07 mètres, au lieu d'un maximum de 6 mètres;

et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2026-276;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification au 8e élément dérogatoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'amender la résolution CE-20250409-1359 afin qu'elle se lise comme suit:

«d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-6, à l'effet d'autoriser, pour la construction d'un bâtiment mixte commercial-résidentiel de 15 étages sur le lot 2 514 471 (projeté 6 636 147) du cadastre du Québec, avenue Pierre-Péladeau:

1. une marge avant de 27,06 mètres, au niveau du parvis, au lieu d'une marge n'excédant pas 20 mètres;

2. des balcons faisant saillie de 1,5 mètre par rapport au plan de façade, au lieu d'une saillie maximale de 0,65 mètre;

3. une marge avant secondaire de 4,01 mètres, au lieu d'un maximum de 3 mètres;

4. un front bâti sur la rue projetée au sud du lot à 0 %, au lieu d'un front bâti minimal de 50 %;

5. une largeur de bâtiment de 97,82 mètres, au lieu d'une largeur de bâtiment maximale de 85 mètres;

6. une partie de façade aveugle ayant une largeur de 16,11 mètres, au lieu d'un maximum de 7 mètres;

7. des portes de garage ayant une hauteur de 5 mètres, au lieu d'un maximum de 3 mètres;

8. un retrait avant des étages à partir de 8,8 mètres de hauteur, au lieu d'un retrait entre 10 mètres et 24 mètres de hauteur;

9. deux (2) entrées charretières d'une largeur de 12,07 mètres, au lieu d'un maximum de 6 mètres;

et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2026-276.».

(SD-2026-4407)

Au point 43.9 de l'ordre du jour, le conseiller Ray Khalil déclare un conflit d'intérêts et se retire des discussions.

CE-20260909-2037 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2026-74 à l'effet d'autoriser, pour le lotissement et la construction d'un bâtiment industriel sur le lot projeté 6 709 570 du cadastre du Québec, rue Jules-Brillant, une largeur de lot minimale de 28,67 mètres au lieu d'un minimum de 40 mètres, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2026-277.

(SD-2026-4415)

CE-20260909-2038 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2026-80 à l'effet d'autoriser, pour la construction d'une habitation d'un logement sur le lot 1 268 512 du cadastre du Québec, 30, rue Saint-Joseph:

1. une hauteur maximale du plancher du rez-de-chaussée de 3,9 mètres, au lieu d'un maximum de 1,5 mètre;

2. une hauteur maximale de bâtiment de 10,25 mètres, au lieu d'un maximum de 9 mètres;

3. l'abattage de deux (2) arbres en cour avant, dont l'abattage est prohibé;

et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2026-278.

(SD-2026-4416)

CE-20260909-2039 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2026-90 à l'effet d'autoriser, pour l'immeuble sur le lot 1 257 072 du cadastre du Québec, 7255, rue André-Breton, l'installation d'une clôture en cour avant secondaire d'une hauteur maximale de 1,8 mètre à une distance de moins de 0,3 mètre de la ligne avant secondaire de terrain, alors qu'une hauteur maximale de 1,2 mètre est prescrite et qu'une distance minimale de 0,3 mètre est prescrite, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2026-279.

(SD-2026-4417)

CE-20260909-2040 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2026-97 à l'effet d'autoriser, pour l'immeuble sur le lot 1 082 457 du cadastre du Québec, 100, chemin des Rocailles, l'installation d'une piscine creusée à une distance minimale de 1 mètre de la ligne avant secondaire de terrain, alors qu'un minimum de 3 mètres est prescrit, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2026-280.

(SD-2026-4418)

CE-20260909-2041 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ACCEPTÉE

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale IA-2026-0108, à l'effet de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage sur le lot 1 601 584 du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité sur le patrimoine et la toponymie numéro CPT-2026-12.

(SD-2026-4551)

CE-20260909-2042 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ACCEPTÉE

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale IA-2026-0089, à l'effet de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage sur le lot 1 627 876 du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité sur le patrimoine et la toponymie numéro CPT-2026-14.

(SD-2026-4552)

CE-20260909-2043 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ACCEPTÉE

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale IA-2026-0110, à l'effet de permettre la subdivision d'un lot d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 1 628 789 (lots projetés 6 677 803 et 6 677 804) du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité sur le patrimoine et la toponymie numéro CPT-2026-15.

(SD-2026-4555)

CE-20260909-2044 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ACCEPTÉE

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale IA-2026-0135, à l'effet de permettre la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage sur le lot 1 059 643 du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité sur le patrimoine et la toponymie numéro CPT-2026-16.

(SD-2026-4556)

CE-20260909-2045 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ACCEPTÉE

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale IA-2026-0098, à l'effet de permettre la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 1 059 540 du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité sur le patrimoine et la toponymie numéro CPT-2026-17.

(SD-2026-4557)

CE-20260909-2046 RECOMMANDATION AU CONSEIL - CRÉDITS - BONIFICATION DU CONTRAT DOS-3485

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de recommander au conseil d'autoriser des crédits au montant de 346 897,59 $ pour la bonification du contrat DOS-3485 relatif à des travaux d'infrastructures de surface, resurfaçage 2026, groupe 4, sur les rues Dorion et Marchand.

(CT:1911486)
(SD-2026-4426)

CE-20260909-2047 RECOMMANDATION AU CONSEIL - DÉPENSE - BONIFICATION DU CONTRAT DOS-3485

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de recommander au conseil d'autoriser une dépense pour la bonification n'excédant pas 379 898,09 $ en lien avec l'AAP-06 R01 présenté au rapport de reddition de comptes du contrat DOS-3485 joint au sommaire décisionnel.

(CT:1911486)
(SD-2026-4426)

CE-20260909-2048 DÉPENSES - RÈGLEMENT L-13248-F - CONTRAT DOS-3485

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de financer, à même les fonds disponibles au Règlement L-13248-F, un montant de 346 900 $, taxes nettes incluses, conditionnellement à l'autorisation des crédits et de la dépense pour la bonification du contrat DOS-3485 par le conseil municipal.

(CT:1911486)
(SD-2026-4426)

CE-20260909-2049 AUTORISATION - DÉPÔTS - DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES - MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'autoriser les services de l'ingénierie, de planification et de réalisation des projets, de la gestion de l'eau et de l'urbanisme à présenter plusieurs demandes d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme Financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH) en lien avec plusieurs projets d'infrastructures en eau, à savoir:

l'implantation de nouvelles infrastructures en eau sur l'ancien site des SMIC à partir de la place Juge-Desnoyers;

la modernisation des infrastructures d'eau et vertes afin de supporter la revitalisation de Val-Martin nord;

la mise à niveau de la filière solide de la StaRRE La Pinière;

le réservoir d'eau potable en réseau Chomedey;

les travaux d'augmentation de la capacité de l'égout sanitaire du boulevard Daniel-Johnson;

le développement de nouvelles infrastructures en eau pour l'urbanisation de la rue Claude-Gagné;

le développement des services souterrains pour la construction de nouveaux logements sur l'avenue des Terrasses;

de s'engager à prendre connaissance du guide du programme FIERH, et à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables avec les projets présentés;

de s'engager, si une aide financière pour son projet est obtenue, à payer tous les coûts non admissibles au FIERH associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné;

d'autoriser la direction du Service de l'ingénierie à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes, de prescrire que ces documents ne requièrent pas la signature de la greffière ou de la greffière adjointe et de transmettre les originaux signés à la greffière.

(SD-2026-4581)

CE-20260909-2050

RECOMMANDATION AU CONSEIL - AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS - 2026-2027-2028

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de recommander au conseil d'approuver les ajustements budgétaires relatifs aux projets du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 identifiés au tableau joint au sommaire décisionnel préparé par le Service des immeubles, parcs et espaces publics.

(SD-2026-3656)

Les discussions sur le point 54.2 de l'ordre du jour sont reportées à une séance ultérieure.

CE-20260909-2051

RECOMMANDATION AU CONSEIL - AUTORISATION - DÉPÔT - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de recommander au conseil:

d'autoriser le Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté et la Communauté métropolitaine de Montréal à déposer une demande de reconnaissance à titre d'Autres mesures de conservation efficaces (AMCE) ainsi que les informations détenues au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le bois de l'île Paton;

d'autoriser que les lots 1 290 135 et 1 290 136 soient reconnus à titre d'AMCE, le cas échéant, et inscrits au registre public des aires protégées et des AMCE du Québec par le MELCCFP;

d'autoriser le directeur du Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes, de prescrire que ces documents ne requièrent pas la signature de la greffière et de transmettre les originaux signés à la greffière.

(SD-2026-3129)

CE-20260909-2052

RECOMMANDATION AU CONSEIL - AUTORISATION - DÉPÔTS - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de recommander au conseil:

d'autoriser le Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté à déposer à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) une demande d'inscription de 36 lots municipaux, identifiés aux pièces jointes au sommaire décisionnel, au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation;

d'autoriser la CMM et le Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté à déposer les informations qu'elle détient ainsi que les demandes de reconnaissance à titre d'Autres mesures de conservation efficaces (AMCE) au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour trois (3) sites municipaux, Bois de l'Équerre, Bois Armand-Frappier et Bois d'Édimbourg, soit 140 lots;

d'autoriser que les lots soient reconnus à titre d'AMCE, le cas échéant, et inscrits au registre public des aires protégées et des AMCE du Québec par le MELCCFP;

d'autoriser le directeur du Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes, de prescrire que ces documents ne requièrent pas la signature de la greffière et de transmettre les originaux signés à la greffière;

de s'engager à maintenir les processus naturels d'évolution et de développement des milieux naturels sur ces sites et à signaler à la CMM toutes modifications des caractéristiques ou des mesures de conservation des sites présentées lors de la demande d'inscription au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation dans un délai maximal de 90 jours.

(SD-2026-3138)

CE-20260909-2053

RECOMMANDATION AU CONSEIL - AUTORISATION - DÉPÔTS - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de recommander au conseil:

d'autoriser le Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté à déposer à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) des demandes pour l'inscription de 13 lots municipaux, identifiés aux pièces jointes au sommaire décisionnel, au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation;

d'autoriser la CMM et le Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté à déposer les informations détenues ainsi que les demandes de reconnaissance à titre d'Autres mesures de conservation efficaces (AMCE) au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour trois (3) sites municipaux, Oasis du Bergerac, Ruisseau Barbe et Bois Totem/Marcel-Villeneuve, soit 13 lots;

d'autoriser que les lots soient reconnus à titre d'AMCE, le cas échéant, et inscrits au registre public des aires protégées et des AMCE du Québec par le MELCCFP;

d'autoriser le directeur du Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes, de prescrire que ces documents ne requièrent pas la signature de la greffière et de transmettre les originaux signés à la greffière;

de s'engager à maintenir les processus naturels d'évolution et de développement des milieux naturels sur ces sites et à signaler à la CMM toutes modifications des caractéristiques ou des mesures de conservation des sites présentées lors de la demande d'inscription au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation dans un délai maximal de 90 jours.

(SD-2026-3145)

CE-20260909-2054

AUTORISATION - PRATIQUE RELIGIEUSE COLLECTIVE - COMMUNAUTÉ HELLÉNIQUE DE MONTRÉAL

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'autoriser la tenue d'une pratique religieuse collective organisée par la Communauté hellénique de Montréal, région de Laval, le 13 septembre 2026, sur le boulevard du Souvenir et les rues Anderson et Fletcher, le tout sous réserve de satisfaire aux conditions demandées par les services de police et de l'ingénierie.

(SD-2026-4634)

À 9 h 09, tous les points ayant été considérés, M. Stéphane Boyer, maire et président du comité exécutif, déclare la séance close.

M. Stéphane Boyer, maire et président du comité exécutif

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière